



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**L'OPÉRATION NATIONALE  
D'ABANDON SIMPLIFIÉ ET DE DÉCLARATION D'ARMES À L'ÉTAT  
DANS LES LANDES PREND FIN LE  
VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022 A 17H00**

**PASSÉ CETTE DATE**

- **LES ABANDONS D'ARMES ET MUNITIONS**

Ceux-ci pourront toujours être réalisés en commissariat de police ou en brigade gendarmerie muni :

- x une carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

- **LA DÉCLARATION DES ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES**

Pourra se réaliser sur le site internet [www.sia.detenteurs.interieur.gouv.fr](http://www.sia.detenteurs.interieur.gouv.fr) avec les pièces suivantes :

- x une carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité ;
- x un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

En cas de difficultés vous pourrez vous renseigner auprès d'un armurier, professionnel compétent, ou vous rendre aux points numériques mis à disposition par la préfecture des Landes à Mont-de-Marsan et à la sous-préfecture de DAX